



Canada
Province de Québec
Municipalité de Campbell's Bay

RÈGLEMENT NUMÉRO 102-19 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 102-19 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 176 000\$ ET UN EMPRUNT DE 176 000 \$ POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU DANS LE PARC DE LOISIR ET SPORT »

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la construction de jeux d'eau dans le parc de sport et loisir;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU QUE la MRC a approuvé une Entente intermunicipale pour une délégation de compétence pour la gestion d'un parc pour une période de vingt-cinq (25) ans lors du conseil régional du 17 avril 2019;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement et présentation du projet ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 avril 2019;

POUR CES MOTIFS ET PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat, l'installation et l'aménagement de jeux d'eau situés dans le parc de loisir et sport, tel qu'illustré sur la carte présentée dans l'annexe « A ». Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus dans le résumé des coûts préparé par la Municipalité de Campbell's Bay pour un montant de 176 000 \$ annexe « C » et l'estimation détaillée préparée par Blue Heron en date du 28 février 2019 annexe « D ». Les plans et les estimés des coûts sont annexés au présent règlement sous les annexes « A », « C » et « D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat, l'installation et l'aménagement de jeux d'eau sur le terrain lot portant le numéro 4 991 527 tel que décrit dans *l'Entente intermunicipale pour une délégation de compétence pour la gestion d'un parc* tel que présenté dans l'annexe « B » faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 176 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE DOLLARS (176 000 \$) sur une période n'excédant pas vingt (20) ans.

ARTICLE 6

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du code municipal.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

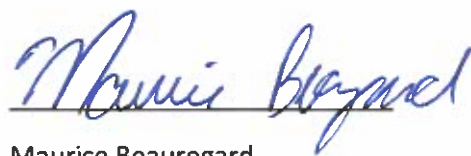
ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Maurice Beauregard
Maire



Sarah Bertrand
Directrice générale

| | |
|-------------------|---|
| 30 avril 2019 : | Avis de motion et présentation du projet de règlement |
| 7 mai 2019 : | Adoption du règlement – résolution no : 117-05-19 |
| 9 mai 2019 : | Avis public tenu de registre |
| 21 mai 2019 : | Tenue de registre |
| 29 mai 2019 : | Envoi de tous les documents au MAMH |
| 4 juin 2019 : | Dépôt du certificat du registre en séance du conseil |
| 15 juillet 2019 : | Approbation du règlement approuvé par le MAMH |
| 26 août 2019 : | Publication du règlement approuvé par le MAMH |